

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CHAMARRÉ

Société en Commandite par Actions Au capital de 6.576.201 €  
Siège social : 1, rue Méhul, 75002 Paris  
481 539 526 R.C.S. PARIS

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les associés de la société Chamarré sont convoqués en Assemblée générale mixte le 27 décembre 2010 à 14 heures, au siège de la Société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

#### *Ordre du jour de l'Assemblée*

##### **I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance ;
- questions diverses ; et
- pouvoirs pour les formalités.

##### **II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- réduction du capital social de 6.576.201 euros à zéro pour résorption des pertes à due concurrence ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- augmentation de capital réservée à Successborne Investments Ltd, Fidinam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- modification des dispositions statutaires relatives à la forme des actions de la Société (article 10) ;
- questions diverses ; et
- pouvoirs pour les formalités.

#### Texte des projets de résolutions

##### **I. de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

###### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale ordinaire des associés approuve :

- le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Conseil de surveillance ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de (7.648.599) €.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale ordinaire des associés approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (5.448.330) €.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation des dépenses et charges non déductibles)*

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant des dépenses et charges non déductibles au cours de l'exercice écoulé qui s'élève à 5.895 €, intégralement compris dans la base taxable de l'impôt sur les sociétés.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport du Gérant, approuve l'affectation de la perte de l'exercice écoulé de (7.648.599) €, telle qu'elle lui est proposée par le Gérant. Elle décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau". L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte que les capitaux propres de la Société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée générale ordinaire des associés constate que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale ordinaire des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, établi, conformément à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire des associés, donne quitus au Gérant de sa gestion au cours de l'exercice, elle donne également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

**SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale ordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

## II. de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Réduction du capital social de 6.576.201 euros à zéro pour résorption des pertes à due concurrence)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

**décide** de procéder à une réduction de capital social motivée par les pertes, d'un montant de 6.576.201 euros, pour le ramener à zéro (0) euro, afin d'apurer, à due concurrence, les pertes et le report à nouveau déficitaire apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2009, dûment approuvés ;

**décide** de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro et d'annulation de la totalité des actions composant le capital social, soit 6.576.201 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;

**confère** tous pouvoirs à la gérance pour exécuter les décisions de l'assemblée générale, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette réduction de capital de 6.576.201 euros est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'une ou l'autre des augmentations de capital faisant l'objet de la deuxième et de la troisième résolution ci-après proposées au vote de l'assemblée générale extraordinaire et destinées à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

**décide**, sous condition de l'adoption de la première résolution ci-avant proposée au vote de l'Assemblée générale extraordinaire, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 75.000 euros par la création et l'émission de 75.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; ces actions nouvelles seront émises moyennant un prix de quatre (4) euros chacune (soit une prime d'émission de trois (3) euros par actions), à libérer en totalité lors de la souscription, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

**fixe** ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- les 75.000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société,
- les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 3 au 10 janvier 2011,
- en cas de versement d'espèces, les fonds versés à la souscription seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille, 75007 Paris, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 (al. 1) du Code de commerce,
- en cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par la gérance et soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

**décide**, dans l'éventualité où certains actionnaires n'exerceraient pas ou exerceraient incomplètement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, que les actionnaires jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs droits et dans la limite de leur demande. Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêts ni dédommagement quelconque.

**décide**, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies l'augmentation de capital social pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, à la condition que ce montant atteigne au moins 75% du montant de l'augmentation de capital initialement décidée.

**confère** tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

*(Augmentation de capital réservée à Successborne Investments Limited, Fidinam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial du Commissaire au compte de la Société visées aux articles L. 225-13, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

**décide**, sous condition de l'adoption de la première résolution ci-avant proposée au vote de l'assemblée, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 300.000 euros par la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair, soit à un prix de souscription de 1 euro chacune, à libérer en totalité lors de la souscription, exclusivement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

**fixe** ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- les 300.000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société,
- les souscriptions seront reçues au siège social du 27 au 28 décembre 2010,
- les actions nouvelles n'étant libérables que par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, la gérance établira, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte qui sera soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

**décide**, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour la totalité de l'augmentation de capital visée à la présente résolution, au profit de :

- Successborne Investments Limited, société dont le siège est situé à Nicosie (Chypre), enregistrée sous le numéro 171039 ;
- Fidinam Securities SA, 2 rue Viollier, 1207 Genève, Suisse ;
- Banque Baring Brothers Sturdza SA, 112 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse ;

ces trois entités étant exclues du vote de la présente résolution, dans la mesure où elles sont associées de la Société.

**confère** tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

**autorise** la gérance, sur sa seule décision, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

**fixe** à vingt (20) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

**limite** à un (1) pour cent du capital social de la Société, le montant maximum de l'augmentation de capital qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions du Code du Travail ;

**donne** pouvoir à la gérance de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions du Code du travail, leurs mode et délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;

**confère** tous pouvoirs à la gérance pour mettre en oeuvre la présente autorisation.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

**décide**, sur proposition de la gérance, de modifier la forme des actions de la Société d'actions nominatives ou au porteur en des actions nominatives uniquement, cette conversion devenant effective lors de l'inscription des actionnaires titulaires d'actions au porteur dans le registre nominatif des actionnaires,

**décide** en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

«Art. 10. (alinéa 1er)

*Les actions émises par la Société ont la forme nominative.»*

Les autres dispositions des statuts demeurent sans changement.

**décide** de donner avis à l'ensemble des associés de la Société dont les actions revêtent la forme au porteur de se faire connaître auprès de la Société au plus tard le 10 janvier 2011 et de justifier de leur qualité.

**confère** tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

### **SIXIEME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

---

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les associés sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les associés peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.
- Les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Société, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de commerce :

- tout associé ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce, les associés peuvent poser des questions écrites au Gérant, à compter de la présente publication jusqu'au 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les associés remplissant les conditions prévues à l'article R 225-71, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les associés détenant leurs actions sous la forme porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.